

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 49 (1957)
Heft: 11

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bibliographie

Les Cartels et la Concurrence en Suisse, 31^e rapport de la Commission d'étude des prix du Département fédéral de l'économie publique. Editions de la *Feuille officielle suisse du commerce*. Berne 1957. 215 pages. Prix 19 fr. 50. — Au printemps 1951, le Département fédéral de l'économie publique a chargé la Commission d'étude des prix de tirer les conclusions de ses investigations sur les cartels, de lui faire rapport et, à cette occasion, de lui donner son avis quant à une réglementation éventuelle de la concurrence. L'édition française du dit rapport de la commission vient de sortir de presse.

Ce rapport a pour but de fournir des données objectives à l'appui des discussions qu'appelle l'éventualité d'une réglementation des cartels dans notre pays. Aussi ne se limite-t-il pas aux cartels proprement dits mais, en harmonie avec l'article 31^{bis}, lettre *d*, de la Constitution fédérale qui vise « les conséquences nuisibles, d'ordre économique ou social, des cartels ou des groupements analogues », il s'étend aussi aux autres détenteurs, individuels ou collectifs, de la puissance économique.

Dans son introduction, le rapport explique la notion de cartel, expose le problème des cartels en le considérant sous ses divers aspects et offre un aperçu général des efforts déployés et mesures prises dans notre pays dans le domaine de la politique cartellaire.

La première partie est consacrée aux résultats des investigations faites depuis 1926 par la commission en matière de cartels et de marges. On y considère tout d'abord l'origine des cartels, les formes de leur organisation et les particularités des diverses mesures prises. Les restrictions apportées à la concurrence entre cartels et entreprises individuelles à des échelons successifs du processus économique — ce que l'on est convenu d'appeler accords verticaux — font l'objet d'un chapitre distinct. On peut lire également dans cette première partie les causes qui ont donné naissance aux cartels, les conditions nécessaires à l'efficacité des mesures arrêtées par ces derniers et les opinions émises par les différentes catégories d'intéressés à propos des inconvénients provenant des cartels.

Dans la seconde partie, la Commission d'étude des prix exprime son avis au sujet d'une réglementation légale éventuelle de la concurrence. Considérant le problème sous l'angle de cette alternative: faut-il interdire les cartels ou, simplement, en combattre les conséquences nuisibles, la commission examine les objectifs assignables à la politique concurrentielle, les avantages et les inconvénients qui en résultent au regard de l'économie générale. Elle aboutit à la conception d'un régime de concurrence dit de « concurrence possible ». Cette conception se fonde sur l'idée que personne ne devrait être obligé de pratiquer la concurrence, mais que chacun doit avoir la faculté de s'y livrer. Il serait donc licite en principe d'apporter des restrictions à la concurrence tant qu'elles se limitent au comportement individuel des entrepreneurs sur le marché, comme c'est le cas de la plupart des accords cartellaires (par exemple des accords en matière de prix, conditions de vente, contingents, normes, types, recherches, publicité, etc.). En revanche, ne sont plus compatibles avec la conception de la « concurrence possible », les accords (contrats d'exclusivité) et pratiques dirigés contre des entrepreneurs de la même branche désireux de se livrer à la concurrence et contre la concurrence des biens de substitution et des produits étrangers ou qui, en d'autres termes, visent à en éliminer l'influence en cherchant à accaparer le marché et même à le fermer complètement.

Le rapport relève que le régime de la « concurrence possible » ne saurait cependant écarter tous les effets pernicioeux des limitations de la concurrence et de la puissance économique. La notion de « concurrence possible » constitue cependant une base propre à empêcher certains abus particulièrement criants du point de vue de l'intérêt général comme de la liberté individuelle. Quant aux autres effets nuisibles éventuels, ils ne pourront plus guère revêtir une grande importance, sinon pour une courte période, grâce aux possibilités que la concur-

rence offre encore de se développer (concurrence des indépendants, des biens de substitution et des produits étrangers). La solution envisagée se rattache au principe de la répression des abus tout en interdisant un petit nombre d'actes préjudiciables en soi. Elle a l'avantage de n'exiger qu'un modeste appareil administratif.

Les explications relatives aux objectifs de la politique concurrentielle sont suivies d'une analyse des mesures et moyens entrant en ligne de compte pour garantir le fonctionnement de la « concurrence possible ». On constate d'ailleurs que les possibilités d'intervention dont disposent d'ores et déjà les pouvoirs publics dans le cadre de la politique économique générale leur permettent d'encourager la concurrence lorsqu'elle s'exerce en fonction des prestations. La Commission d'étude des prix estime que les autorités devraient une fois tout au moins faire usage de ces moyens, indépendamment de leurs travaux législatifs destinés à réglementer la concurrence. Il faudrait, à son avis, instituer tout d'abord un organisme chargé des questions touchant notre politique concurrentielle, organisme qui prêterait son concours aux services administratifs compétents en la matière en vue de déterminer de quelle manière il serait possible de tenir compte dans la pratique des besoins de la politique concurrentielle dans le cadre des lois, ordonnances et règlements en vigueur.

Le supplément contient un aperçu sommaire des législations de quelques pays d'Europe dans le domaine de la concurrence.

En bref, on peut dire que ce rapport montre une voie praticable et adaptée aux conditions de notre pays qui est propre à assurer les meilleures possibilités de développement à une concurrence féconde dont le rôle est si important pour l'évolution de la productivité, la répartition du produit social et la sauvegarde de nos libertés individuelles.

Conventions collectives et Réalités ouvrières en Europe de l'Est, par Paul Barton. Collection Masses & Militants. Les Editions ouvrières, 12, avenue Sœur-Rosalie, Paris 13^e. — L'ouvrage de Paul Barton constitue la première étude systématique des conventions collectives dans les pays communistes et de l'influence qu'elles exercent sur la condition ouvrière. Si l'on tient compte du rôle capital échu aux conventions collectives dans l'émancipation des travailleurs des pays les plus développés, on ne saurait trop insister sur l'importance de la reconnaissance des faits sociaux qui vient d'être comblée par ce livre.

L'auteur dispose d'une solide formation universitaire et de l'expérience pratique d'un ancien secrétaire syndical. De ce fait, ses analyses soigneusement documentées, aussi bien que ses déductions théoriques, restent toujours en contact avec la réalité sociale vivante.

Ce livre de 284 pages traite d'abord, dans une première partie, de la condition ouvrière, définit la fonction des conventions collectives et des conditions de la négociation collective en régime soviétique. La deuxième partie aborde l'histoire de la question et la troisième analyse les nouveaux types de conventions collectives. Dans ses conclusions, l'auteur recherche les incidences des rapports du travail sur le contrat de travail et sur la propagande, avant de prospecter les perspectives d'avenir.

On trouve en annexe une traduction intégrale de trois conventions collectives russes, alors que, jusqu'à présent, aucun chercheur occidental n'a réussi à se procurer ne fût-ce qu'un seul de ces accords, soigneusement cachés devant l'étranger.

L.